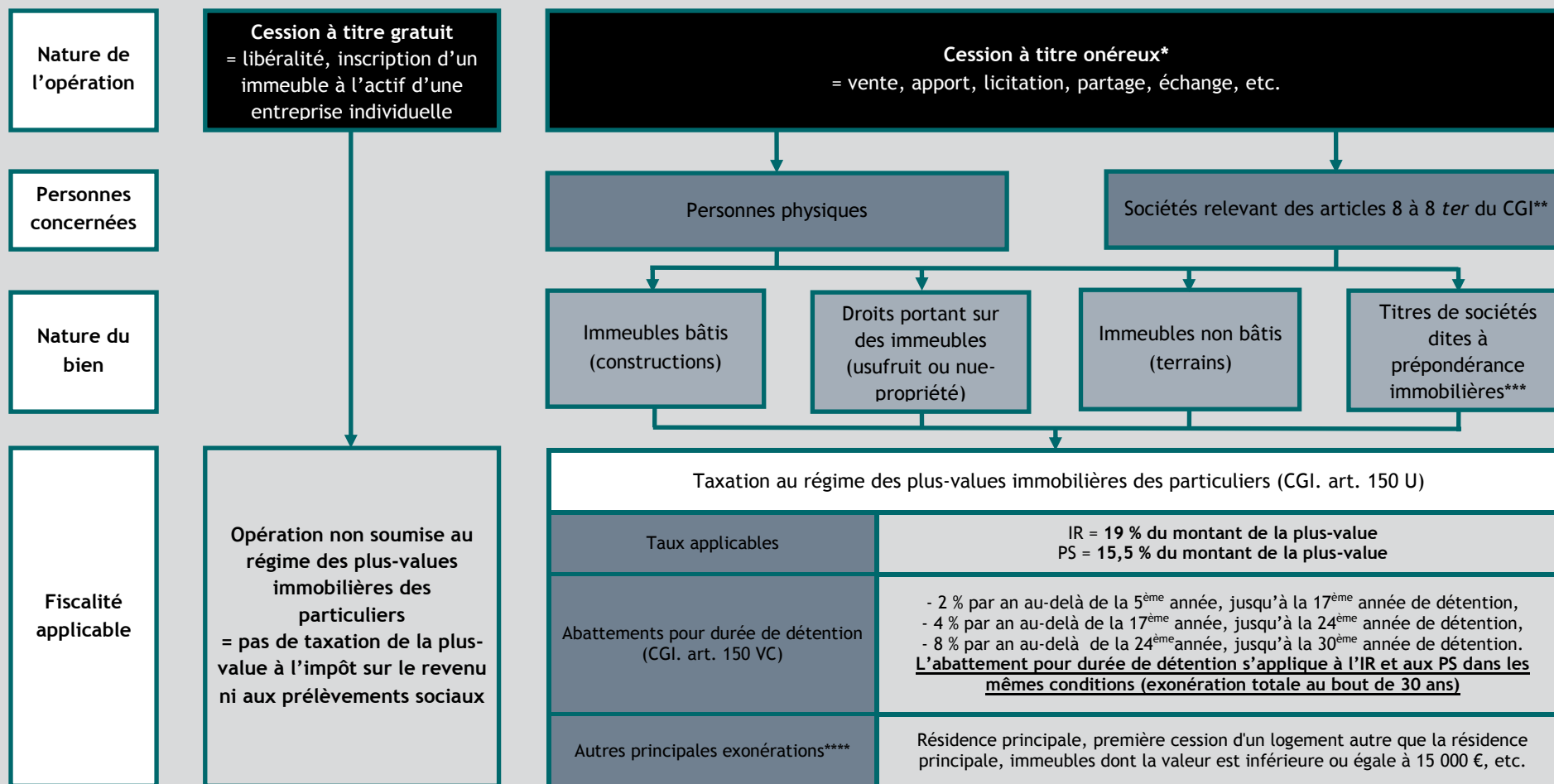


Taxation des plus-values immobilières des particuliers entre le 1^{er} février 2012 et le 31 août 2013



* Sauf exceptions, voir BOI-RFPI-PVI-10-30

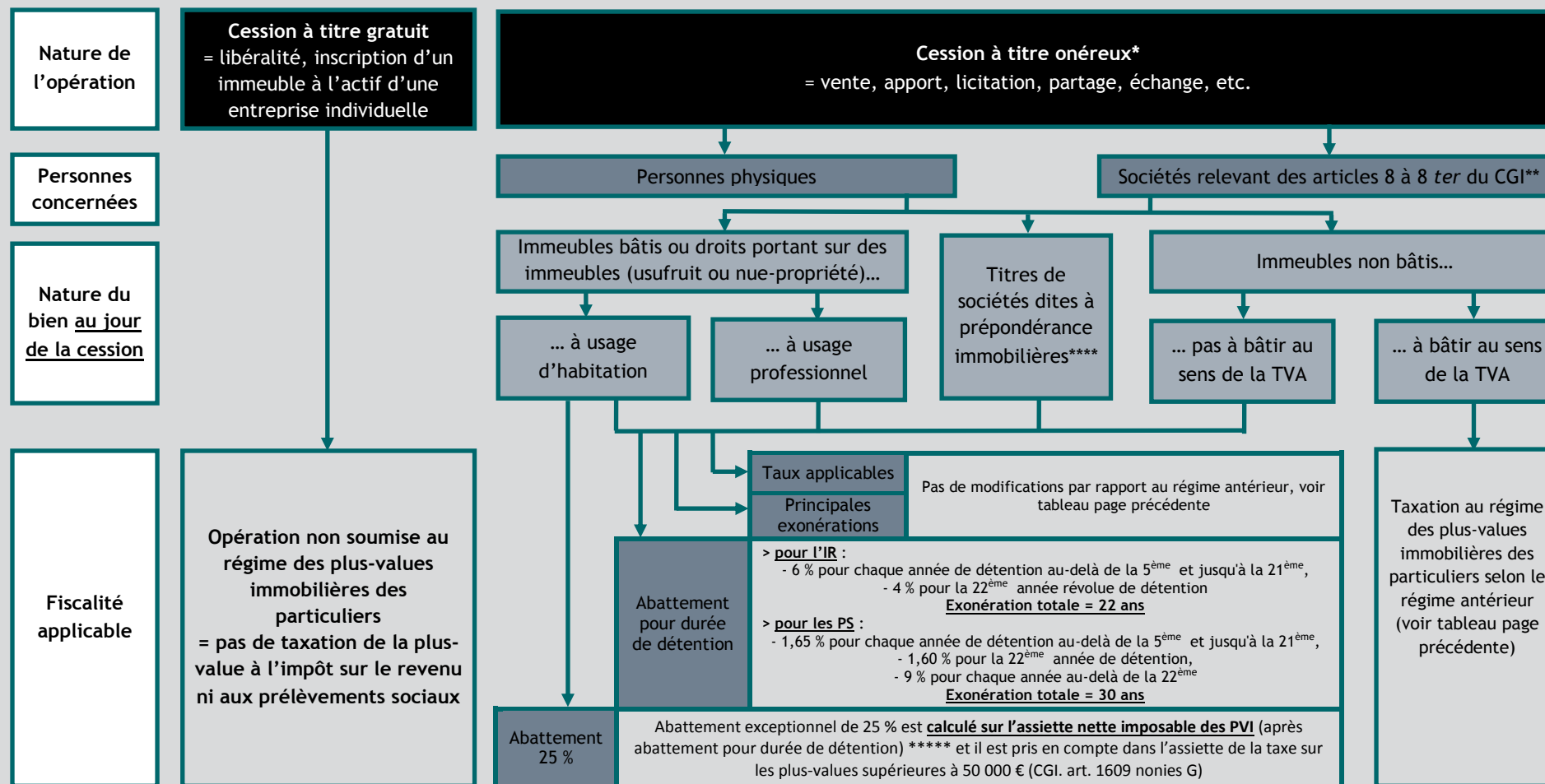
** Sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés, qui exercent une activité non professionnelle et dont le siège est en France

*** Concernant la définition de la prépondérance immobilière, voir BOI-RFPI-SPI-10-20, § 40 et s.

**** Liste exhaustive des exonérations existantes voir BOI-RFPI-PVI-10-40

Taxation des plus-values immobilières des particuliers

à partir 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 août 2014 (mises à jour BOFiP 02/08/2013)



* Sauf exceptions, voir BOI-RFPI-PVI-10-30

** Sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés, qui exercent une activité non professionnelle et dont le siège est en France

*** Concernant la notion de terrain à bâtir, voir BOI-TVA-IMM-10-10-10-20, § 10 et 100

**** Concernant la définition de la prépondérance immobilière, voir BOI-RFPI-SPI-10-20, § 40 et s.

***** Les cessions aux conjoints, partenaires, etc. n'ouvrent pas droit à cet abattement exceptionnel, voir BOI-RFPI-PVI-20-20, § 310